

du 14 MAI 1979
DECRET N° 79/245 UMNG.SG.DPAD.4/7-BL

Portant titularisation et nomination des
Maîtres-Assistants Stagiaires en service à
l'Université Marien NGOUABI

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

visé le 21/04/79
sous le n° 0055/JM
AC/DAF

- VU l'Acte n° 38/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;
- VU la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont affectés les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- VU les Dossiers des intéressés,

RECT. UMNG.

D.F.P.

.../...

Article 1er.- Les Maîtres-Assistants Stagiaires, dont les noms suivent en service à l'Université Marien NGOUABI, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade, indice 1240 comme suit :

Il s'agit de :

MM.-BABASSANA Hilaire p/c du 1er/4/1978
BOUHOYI Hilaire p/c du 5/10/1978
NITOU Jean Gilbert p/c du 5/10/1978
SILOU Thomas p/c du 5/10/1978
MAYANZA Auguste p/c du 29/10/1978
ELO Jean Dacy p/c du 10/1/1979
NZETE Paul p/c du 11/1/1979
MAKAMBILA Casimir p/c du 21/1/1979

Article 2.- Le présent décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 14 MAI 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Colonel Louis SILVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Le Ministre des Finances,

Victor TAMBA-TAMBA.-

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

AMPLIATIONS /

PM. CAB	1
SGCM/BC	2
MEN	2
DAAF	2
DFP	3
JORPC	1
Rectorat	1
V/Rectorat	1
Secrégal	1
DPAAD	10
Comptabilité	8
AC/DAF	8
INSSEJAG	1
F.S.	1
FLSH	1
Intéressés	8
Chrono	5